



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-163

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTEGRATION DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI ELIGIBLES - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines et à l'administration générale - adjoint de quartier, rappelle que par délibération n° 2017-175 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

L'objectif est de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

A la suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, et du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au **contrat de projet dans la fonction publique**, il convient d'ajouter les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP (à l'exclusion des professeurs et assistants d'enseignement artistique) et de mettre à jour les bénéficiaires.

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI), et aux contractuels sur emplois permanents qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel et aux titulaires d'un contrat de projet.

Les agents de droit privé, les assistantes maternelles ainsi que les contractuels sur emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent absent) ne sont pas concernés.

2. Les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP:

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 26 décembre 2017.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210	22 310	Direction générale,
Groupe 2	32 130	17 205	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	25 500	14 320	Pilotage d'un service, d'une mission, pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : arrêté du 7 novembre 2017.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480	8 030	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	16 015	7 220	Pilotage centre ou adjoint pilotage d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	14 650	6 670	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	14 000	/	Pilotage d'un service
Groupe 2	13 500	/	Pilotage centre ou adjoint pilotage d'un service, expert d'un domaine
Groupe 3	13 000	/	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500	/	Direction d'unité, de projet Pilotage d'un service, d'une mission,
Groupe 2	20 400	/	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480	/	Direction d'unité, de projet Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	15 300	/	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000	5 150	Direction d'unité, de projet Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	8 010	4 860	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014.

Les cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340	7 090	Pilotage d'un centre, pilotage adjoint d'un service, expert d'un domaine,
Groupe 2	10 800	6 750	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

Cadres d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016.

Le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000	5 150	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	8 010	4 860	Coordination d'une équipe, coordination adjointe, exercice d'activité sans encadrement

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015.

Le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210	22 310	Direction générale
Groupe 2	32 130	17 205	Direction d'unité, de projet
Groupe 3	25 500	14 320	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 4	20 400	11 160	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500	14 320	Pilotage d'un service, d'une mission
Groupe 2	20 400	11 160	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine

Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020

Pour rappel, ci-dessous les cadres d'emplois concernés pour lesquels les dispositions des délibérations prises antérieurement demeurent.

Cadres d'emplois	Délibération
Filière culturelle	
Professeur d'enseignement artistique	Délibération n°2009-132
Assistant d'enseignement artistique	Délibération n°2007-192

Dès la parution des décrets et arrêtés correspondants aux cadres d'emplois ci-dessus, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité.

Pour les agents qui ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP parce que le décret relatif à leur cadre d'emplois est en attente de parution, les délibérations prises antérieurement au 1^{er} janvier 2018 restent applicables.

3. Incidences financières de l'élargissement du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois :

L'élargissement du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois produit ses effets à l'égard de 88 agents de la Commune.

Au regard de la cotation des postes des organigrammes dans l'échelle de fonctions qui a été précédemment décidée et du niveau des indemnités qui étaient déjà versées en dehors du RIFSEEP, 17 agents bénéficient d'une revalorisation de leur indemnité qui s'étend selon les cas de 3 euros à 289 euros.

L'élargissement du RIFSEEP se traduit par un cout additionnel de 17 469 euros sur une année pleine pour les finances de la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2017-175 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 20 décembre 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 07 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité réglementaire pour la Ville de Mérignac de mettre en œuvre le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de compléter la délibération initiale n° 2017-175 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 20 décembre 2017 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 afin d'intégrer les cadres d'emploi jusqu'ici exclus du RIFSEEP de la ville à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : d'approuver, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.